

JEAN-FRANCOIS PESTUREAU

Commissaire aux comptes inscrit près la CA de Paris

Expert-comptable membre de l'O.E.C. de Paris

Expert de Justice près la CA de Paris et les CAA de Paris et Versailles

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

D.E.A. de Droit commercial approfondi

3 rue de Duras 75008 PARIS

06 07 13 03 57

franzi@club-internet.fr

SOCIETE 2MR

8 RUE DE TURIN

75008 PARIS

APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE

MIELLET & ASSOCIES

À

LA SOCIETE 2MR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Article L 223-9 du Code de Commerce)

J'ai été nommé en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la **SAS 2MR** en date du 8 juin 2023 dans une opération par laquelle une personne physique se propose de lui apporter des titres d'une société.

Cette opération d'apport se trouve placée sous le régime de droit commun soumis aux dispositions de l'article L. 223-9 du Code de Commerce, sur renvoi opéré par l'article L. 223-33 du même code, spécifiant la présentation, à l'assemblée générale de la société bénéficiaire de l'apport, d'un rapport de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être consenti par cette personne physique et sur les avantages particuliers pouvant exister.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération
- 2) Description, évaluation et rémunération de l'apport
- 3) Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- 4) Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Parties concernées

1.1.1 L'apporteur :

- Monsieur **Jean-Paul RABITCHOV**, né le 6 mars 1951 à PARIS (13ème), de nationalité Française, demeurant 165 Grande rue 92300 GARCHES, séparé.

1.1.2 La société bénéficiaire de l'apport :

- La Société **2MR** est une société de participations financières de Professions Libérales exerçant sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 154 478 €, dont le siège social est chez **EXPERIO**, 8 rue de Turin, 75008 Paris, société en cours de formation qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Elle aura pour objet social tant en France qu'à l'étranger :

- La détention de parts ou actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle ;
- La détention de parts ou actions dans une société pluri-professionnelle d'exercice, visée par les articles 31-3 et suivants de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990,
- Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations ;
- La participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice desdites professions ;
- La gestion de ces participations ;
- L'organisation et la gestion de la centralisation de trésorerie intra groupe.
- La souscription de contrats de capitalisation ;
- toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de vie de la société est fixée à 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital de 154 478 Euros est divisé en 154 478 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice clos se terminera le 31 décembre 2024.

1.1.3. La société dont les titres sont apportés :

La société **MIELLET & ASSOCIÉS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats au capital de 245 940 €, dont le siège social est situé 8 rue de Turin, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 548 848, Société d'avocats inscrite au tableau

de l'Ordre des avocats.

Elle a pour objet, aux termes de ses statuts, « l'exercice en commun de la profession d'avocat. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

Elle a également pour objet :

- la prise de participations dans tout type de société ayant pour objet, totalement ou partiellement, l'exercice de la profession d'avocat et, notamment, dans une société pluri-professionnelle d'exercice, visée par les articles 31-3 et suivants de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 ;
- la participation à tout groupement de droit étranger ou français, ayant pour objet, totalement ou partiellement, l'exercice de la profession d'avocat ;
- la gestion de ces participations ;
- et plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique, financière ou immobilière se rattachant à l'objet de la société, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son capital de 245 940 € est divisé en 24 594 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Son exercice social se clôture le 31 décembre.

1.2 Buts et motifs de l'opération

Il s'agit d'une restructuration juridique afin d'adapter la structure capitalistique et, in fine, l'organigramme du groupe, à la situation personnelle de deux des avocats exerçant leur activité dans la société **MIELLET & ASSOCIÉS**, Messieurs **Jean-Paul RABITCHOV** et **Christophe GAGNANT**, cela au regard des conditions d'exercice de tous, de leur âge et de leurs perspectives d'exercice ou de départ en retraite.

L'apporteur, Monsieur **Jean-Paul RABITCHOV** est propriétaire à titre personnel de 6 866 parts de la société à responsabilité limitée d'exercice libéral **MIELLET & ASSOCIÉS**. L'apport ne porte que sur 6 865 parts afin de se conformer à la réglementation professionnelle de l'Ordre des avocats qui requiert la conservation d'au moins une part à titre personnelle dans la société d'exercice.

1.3 Modalités de l'opération

Il s'agit d'un apport de titres de la société **MIELLET & ASSOCIÉS SELARL** dont l'apporteur est propriétaire.

L'opération se fera sur la base et selon les termes d'un contrat d'apport signé en date du 12 juin 2023 par Monsieur **JEAN-PAUL RABITCHOV** en sa qualité d'apporteur, par La société **2MR** en sa qualité de société bénéficiaire de l'apport, représentée par son Président Monsieur **JEAN-PAUL RABITCHOV**, et par la société **MIELLET & ASSOCIÉS**, société dont les titres sont apportés, représentée par son gérant Monsieur **JEAN-PAUL RABITCHOV**, cela sous la condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de la société **2MR**, laquelle devra intervenir le 30 juin 2023 au

plus tard.

Par conséquent, la société **2MR** sera détentrice de 6 865 parts de la société **MIELLET & ASSOCIES** sur les 24 594 que comporte son capital.

* *

2 – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description des apports

Il s'agit d'un apport en nature portant sur des biens de même nature : les titres représentant 27,91 % de la valeur de la société **MIELLET & ASSOCIES**, soit une valeur de 154 478 €.

La Société **2 MR** sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés à compter de la levée de la condition suspensive.

2.2 Méthode d'évaluation

Compte tenu des rôles respectifs des sociétés **MIELLET & ASSOCIES** et **2MR**, la démarche d'évaluation s'est articulée en deux temps :

- dans un premier temps, une valorisation économique de la société **MIELLET & ASSOCIES** en termes d'activité selon les perspectives connues à ce jour ;
- enfin, afin de tenir compte de la capitalisation des résultats des exercices antérieurs cumulés de la société **MIELLET & ASSOCIES**, la méthode de l'actif net comptable a été mise en œuvre pour son évaluation.

Les hypothèses retenues l'ont été sur la base des éléments disponibles, notamment dans un contexte économique évolutif, et sont issues de l'historique de la société, des derniers éléments d'exploitation connus les plus récents et de l'analyse du carnet de commande.

2.3 Rémunération de l'apport

L'associé unique de **2MR** reçoit en rémunération de son apport de 154 478 € des actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune au nombre de 154 478 actions, entièrement libérées, à créer par la société **2MR** à titre de souscription de son capital social, émises au prix unitaire de 1 €.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

* *

3 – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports et les avantages particuliers pouvant exister.

Ces diligences ont été définies par référence aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition et procédé aux diligences suivantes qui ont consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables et intervenants concernés pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- ☞ l'examen des documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- ☞ l'obtention de l'assurance de la propriété et de la libre cessibilité des titres apportés,
- ☞ l'analyse des contrats d'apport ;
- ☞ l'obtention des éléments de calcul mis en œuvre dans les évaluations,
- ☞ une revue analytique limitée des comptes de la société **MIELLET & ASSOCIES** aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021,
- ☞ l'examen des perspectives de la société **MIELLET & ASSOCIES**,
- ☞ l'examen des modes de calcul et de la valorisation finale de l'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur **Jean-Paul RABITCHOV**, en qualité, d'une part, d'unique associé et dirigeant de **2MR** et, d'autre part, en qualité de gérant de la société **MIELLET & ASSOCIES** me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres à la date de l'apport ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

J'ai constaté que :

- Monsieur **Jean-Paul RABITCHOV** est bien propriétaire des parts apportées de la société **MIELLET & ASSOCIES** et qu'il en a la libre disposition ;
- l'estimation de la valeur des parts répond aux principes comptables qui s'appliquent en la matière,
- et que, plus généralement, la délimitation et les estimations des éléments constitutifs de l'apport répond aux principes de prudence, notamment en matière de continuité d'exploitation,
- qu'il n'existe pas d'avantages particuliers.

Pour cette évaluation, je n'ai pas d'observation à formuler sur les calculs effectués ni sur les chiffres retenus.

En définitive, je suis d'avis que les apports peuvent être retenus pour les valeurs proposées.

* *

4- CONCLUSION

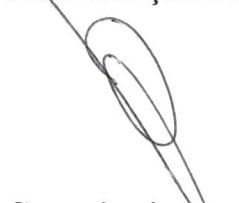
Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur d'apport retenue des titres de la **SELARL MIELLET & ASSOCIES** s'élevant à :

154 478 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

* *

Fait à Paris le 15 juin 2023
Le Commissaire aux apports
Jean-François Pestureau


Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris